

PLACE FERNAND VINSON
07000 ST-JULIEN EN ST-ALBAN

Tél : 04 75 20 90 00

Fax : 04 75 20 90 09

mairie@saint-julien-en-saint-alban.fr

www.saint-julien-en-saint-alban.fr

Commune de 
ST-JULIEN EN ST-ALBAN

ARRETE MODIFICATIF n°2017-11-22-55 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Saint-Julien en Saint-Alban,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à la procédure d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les débats au sein des Conseils Municipaux dès 1^{er} décembre 2015, 12 avril 2016 et 22 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, de la CDEPENAF et l'accord tacite de l'autorité environnementale de la DREAL,

Vu la décision en date du 21 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur BONNEFONT Henri en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n° 2017-11-22-55 en date du 22 Novembre 2017, il est proposé de modifier l'article 4 de l'arrêté afin que l'adresse mail mentionnée sur l'arrêté soit identique à celle mentionnée sur l'Avis d'enquête publique. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Julien en Saint-Alban pour une durée de 33 jours à compter du 08 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 9 janvier 2018 à 17h30.

Article 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur BONNEFONT Henri est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Julien en Saint-Alban les déclarations des habitants et intéressés :

- le vendredi 08 décembre 2017 de 8h00 à 11h30 ;
- le mercredi 20 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 09 Janvier 2018 de 14h00 à 17h30.

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, du 8 décembre 2017 à 8h00 au 9 janvier 2018 à 17h30, les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Julien en Saint-Alban :

- les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête au format numérique.

Les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune : www.saint-julien-en-saint-alban.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra aussi les adresser au commissaire enquêteur par voie électronique à :

enquete.publique.plu.sjsa@gmail.com

ou par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Julien en Saint-Alban
1, Place Fernand Vinson
07000 SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-Julien en Saint-Alban dès la publication du présent arrêté.

Article 5

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été intégrée au dossier dans le rapport de présentation.

L'évaluation environnementale, ainsi que l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées ont été annexés au dossier d'enquête et seront consultables sous les mêmes modalités.

Article 6

La personne responsable du projet est Monsieur FOUGEIROL Julien, Maire de la commune de Saint-Julien en Saint-Alban. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur ROCHE Johan, Secrétaire Général, à la mairie de Saint-Julien en Saint-Alban.

Article 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera :

- affiché en mairie et sur le territoire communal ;
- publié en ligne sur le site internet de la commune : www.saint-julien-en-saint-alban.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Monsieur le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet de l'Ardèche et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Saint-Julien en Saint-Alban aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune susvisé, et à la Préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications en vue de cette approbation.

Fait à Saint-Julien en Saint-Alban, le 12 Décembre 2017,

Le Maire,
Julien FOUGEIROL

